ASSEMBLÉE NATIONALE

24 mai 2019

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1955)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

AMENDEMENT

N º 752

présenté par
M. Causse, Mme Toutut-Picard, M. Kerlogot, Mme De Temmerman, Mme Lakrafi, Mme Vanceunebrock, Mme Hérin, M. Gouttefarde, M. Lavergne, M. Girardin, Mme Degois et M. Daniel

---

ARTICLE ADDITIONNEL

AVANT L'ARTICLE PREMIER, insérer l'article suivant:

L’article 16 du règlement est ainsi modifié :

1. Au premier alinéa après les mots : « adopter par le Bureau » ajouter les mots : « , après présentation en séance publique » ;

2. Au premier et deuxième aliéna remplacer les mots « Des Questeurs » par : « le vice-président en charge du budget » ;

3. Après l’alinéa 1 ajouter l’alinéa suivant : « La présentation du budget est accompagnée d’un bilan social. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cette amendement, en lien avec l’amendement précédent, propose que le budget soit adopté en bureau après présentation à l’ensemble des députés en séance publique.

Le budget serait présenté par un vice-président en charge du budget remplaçant le questeur. Il serait accompagné d’un bilan social.